

N°DEC-2024-45

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR CIE REMUE-MÉNAGE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « BE HOP », LE 10 AOÛT 2024 AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec Cie REMUE-MÉNAGE – 50 avenue Sémard 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « BE HOP », le 10 août 2024, au complexe sportif Léo Lagrange.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire Cie REMUE-MÉNAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 9 014,98€.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **26 MARS 2024**
Et de sa publication le **26 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS